



Avenue Charles ATANGANA, derrière le Mess des Officiers - Olézoa  
BP 13488 - Tél. 237 652 70 91 22/237 655 72 36 98/ 237 222 22 03 85  
www.barreaucameroun.org - e-mail: oabr@barreaucameroun.org

## RESOLUTION

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF  
ET LE SAMEDI TRENTE-UN DU MOIS D'AOÛT

EN SA SESSION TENUE, AU SIÈGE DE L'ORDRE À YAOUNDÉ, SUR  
CONVOCACTION DE MONSIEUR LE BÂTONNIER,

LE CONSEIL DE L'ORDRE, APRÈS AVOIR EXAMINÉ LE POINT SUR LES  
QUESTIONS RELATIVES À L'ENTRAVE À L'EXERCICE PROFESSIONNEL ET AUX  
ATTEINTES PHYSIQUES CONTRE LES AVOCATS :

**CONSTATE** QUE TRÈS SOUVENT, LE LIBRE ACCÈS DES AVOCATS À LEURS  
CLIENTS DANS LES LIEUX DE DÉTENTION (SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA DÉFENSE,  
COMMISSARIATS DE POLICE, BRIGADES DE GENDARMERIE ET PRISON), LEUR  
EST REFUSÉ ;

**CONSTATE** QUE LES DROITS DE LA DÉFENSE CONSACRÉS PAR LES LOIS ET  
LES TRAITÉS INTERNATIONAUX RATIFIÉS PAR LE CAMEROUN, SONT DE MANIÈRE  
RÉCURRENTMENT VIOLÉS TANT À LA PHASE D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE QU'À  
CELLES D'INSTRUCTION DE JUGEMENT, NOTAMMENT

- L'AUDITION ET CONDUITE DES DÉBATS DANS LES LANGUES AUTRES QUE  
CELLES DES PERSONNES POURSUIVIES ;
- LA COMPARUTION NUS DES DÉTENUS AUX AUDIENCES PUBLIQUES,
- L'OBTENTION DES AVEUX PAR LA TORTURE ET LE DOL ;
- LA DÉTENTION ILLÉGALEMENT PROLONGÉE ;
- LA TRANSFORMATION ILLÉGALE DES GARDES À VUE JUDICIAIRES EN  
GARDES À VUE ADMINISTRATIVES ;
- LES SITUATIONS DE MAINTIEN ABUSIF EN DÉTENTION MALGRÉ LES  
DÉCISIONS DE MISE EN LIBERTÉ ;
- LA NON RÉPONSE À CERTAINES REQUÊTES DES AVOCATS, REFUS DE  
DÉLIVRER DES DÉCHARGES LAISSANT TRACES ÉCRITES DE  
CORRESPONDANCES ;

**CONSTATE** L'EXIGENCE DES FRAIS DE JUSTICE ABUSIFS, NOTAMMENT LA  
CONSIGNATION AUX TAUX DISPARATES ET ILLÉGAUX AINSI QUE LES FRAIS DE  
TRANSPORTS JUDICIAIRES EXORBITANTS.

*(Handwritten signatures and initials at the bottom of the page)*

**CONSTATE** L'ACCAPAREMENT DES DOSSIERS PAR CERTAINS CHEFS DE JURIDICTIONS (TRIBUNAUX ET COURS), CRÉANT AINSI UN ENGORGEMENT ARTIFICIEL À L'ORIGINE DES LENTEURS JUDICIAIRES INACCEPTABLES.

**CONSTATE** QUE MALGRÉ LES DÉNONCIATIONS ANTÉRIEURES, LES AVOCATS CONTINUENT D'ÊTRE VICTIMES D'INTERPELLATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES DANS L'EXERCICE DE LEUR MINISTÈRE, AU SEIN DE CERTAINES UNITÉS DE GENDARMERIE ET DE POLICE.

**CONSTATE** LA RÉCURRENCE DES VIOLENCES PHYSIQUES SUR LES AVOCATS PAR LES ÉLÉMENTS DE LA FORCE DE L'ORDRE.

**CONDAMNE** UNE FOIS DE PLUS LES ENTRAVES ET VIOLENCES PHYSIQUES CI-DESSUS DÉCRITES CONTRE LES AVOCATS.

**EN CONSÉQUENCE :**

1. DÉCIDE DE LA SUSPENSION DU PORT DE LA ROBE ET DE LA NON-FRÉQUENTATION DES COURS ET TRIBUNAUX SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE PENDANT CINQ JOURS, DU 16 AU 20 SEPTEMBRE 2019 ;
2. DÉCIDE QU'À L'EXPIRATION DE CETTE PÉRIODE, D'AUTRES MESURES POURRAIENT ÊTRE PRISES, S'IL Y A LIEU.
3. INVITE LES REPRÉSENTANTS DU BÂTONNIER TERRITORIALEMENT COMPÉTENTS À VEILLER À L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION.

ONT SIGNE :

- 01 TCHAKOUTE PATIE CHARLES (BÂTONNIER)
- 02 ATANGANA BIKOUNA CLAIRE
- 03 TAM BATEKY SUZANNE EVELYNE
- 04 MBUYAH GLADYS FRI ÉPSE LUKU
- 05 NZOH DIVINE MBOKEH
- 06 ENOW AGBOR BENJAMIN
- 07 FOJOU PIERRE ROBERT
- 08 DEUGOUE RAPHAËL
- 09 MOHAMADOU SOULEYMANOU
- 10 MBAH ERIC MBAH
- 11 SOUOP SYLVAIN
- 12 NGOS DANIEL BLAISE
- 13 AKUM MICHAEL NCHE